



MINUTE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

OK-S  
Direction régionale de  
l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Alsace

Unité territoriale du Haut-Rhin  
Subdivision Mulhouse 4

Mulhouse, le 30 juin 2011

Nos réf. : AA/BC  
3998\_2011 06-30\_TS Distribution\_APC EDD\_RAAPC\_0550  
Affaire suivie par : Arnaud AZAM  
arnaud.azam@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 89 33 11 94 - Fax : 03 89 43 28 61

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société TS Distribution à Sierentz  
Demande d'une mise à jour étude de dangers conforme à l'arrêté ministériel du 29/05/2005

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
PRÉSENTATION AU CODERST**

1. **Objet du rapport**
2. **Commentaires de l'Inspection**
3. **Proposition de l'Inspection**

**1. Objet du rapport**

La société TS Distribution exploite un hypermarché HYPER U avec station service à Sierentz.

Les activités du site sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°2006-30-3 daté du 30 janvier 2006.

L'installation est soumise à autorisation pour l'installation de distribution de liquides inflammables (station service) (rubrique 1432-2).

## **2. Observations de l'inspection**

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation définit le cadre que doivent respecter les études de dangers des installations soumises à autorisation.

La dernière étude de dangers remise par la société TS Distribution date du 28 juin 2005 et ne prend en compte ni la probabilité d'occurrence, ni la gravité.

Or, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 a apporté un certain nombre de modifications pour la réalisation de ce type d'étude. Il est notamment désormais pris en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Afin de s'assurer que les risques auxquels sont soumis les intérêt visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement sont bien identifiés et réglementés, il est nécessaire que la réalisation d'une mise à jour de l'étude de dangers, conforme à l'arrêté ministériel du 29/09/2005, soit prescrite à l'exploitant.

## **3. Proposition de l'inspection**

Au vu des observations formulées au 2, nous proposons de soumettre à l'avis du CoDERST le projet de prescriptions complémentaires joint au présent rapport et visant à imposer à la société TS Distribution la réalisation d'une étude de dangers conforme à l'arrêté du 29/05/2005, prenant notamment en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets ainsi que la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines

Arnaud AZAM



Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Haut-Rhin  
 Pour la Directrice régionale  
 L'adjoint au Chef de l'Unité Territoriale du Haut-Rhin

Pascal LAJUGIE

